

*Communiqué de presse*

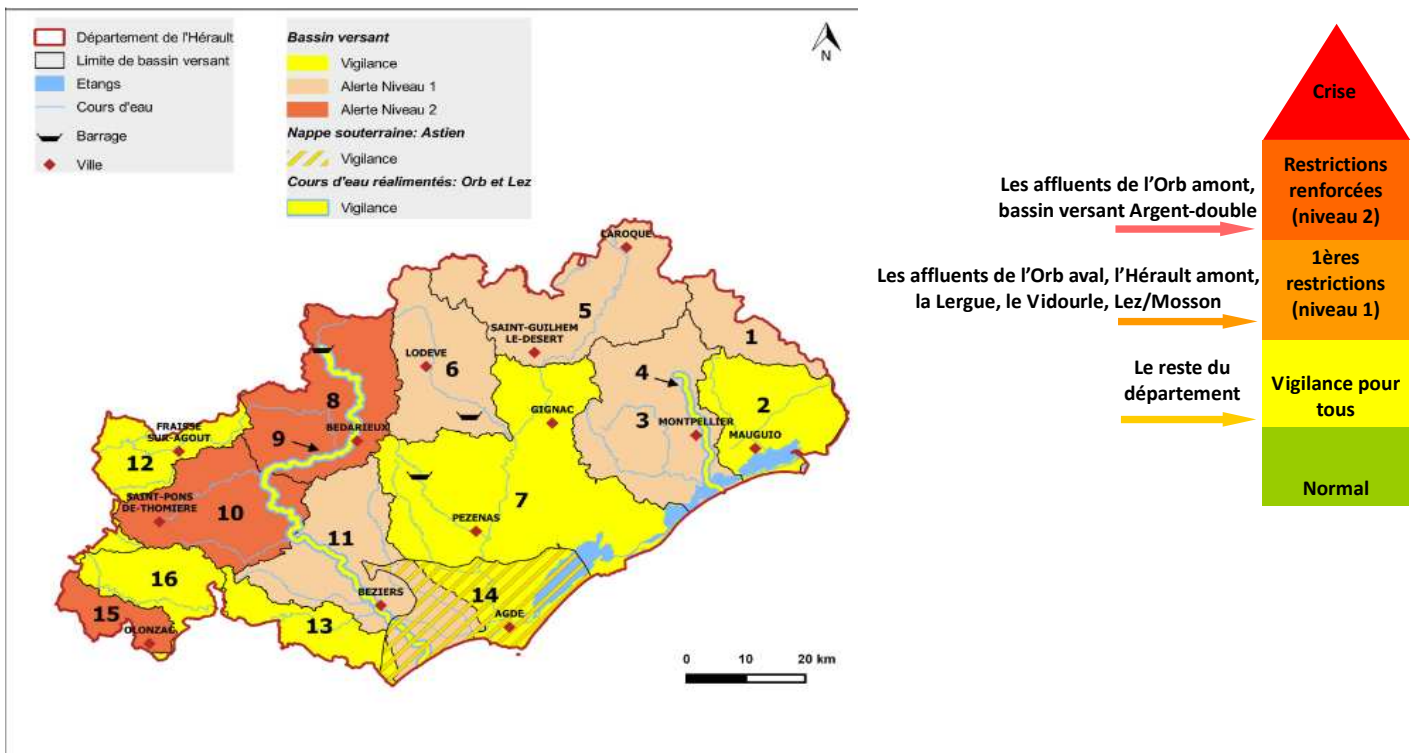
## État des ressources en eau de l'Hérault

**Les limitations sont étendues aux bassins versants de l'Est du département (Hérault amont, Lergue, Lez, Mosson et Vidourle) et renforcées sur l'Ouest (affluents de l'Orb amont et Argent-double).**

Compte tenu des conditions estivales en cours, la situation des ressources en eau continue progressivement à se dégrader sur plusieurs secteurs du département de l'Hérault.

Ainsi, suite à la dernière réunion du comité sécheresse<sup>1</sup> chargé de la surveillance de la ressource en eau, les restrictions sont les suivantes :

- **Niveau 1** : Les bassins versants de l'Hérault amont, de la Lergue, du Lez, de la Mosson et du Vidourle.
- **Niveau 2** : Les affluents de l'Orb amont et sur le bassin versant de l'Argent-double.



NUMERO	LIBELLE
01	Bassin versant du Vidourle (Partie héraultaise)
02	Bassin versant de la lagune de l'étang de l'Or
03	Bassin versant du Lez et de la Mosson hors axe Lez réalimenté
04	Le Lez réalimenté
05	Bassin versant de l'Hérault amont confluence Vis jusqu'à l'amont de la prise d'eau de l'ASA du Canal de Gignac (Partie héraultaise)
06	Bassin versant de la Lergue
07	Bassin versant de l'Hérault de l'Asa du Canal de Gignac jusqu'à l'embouchure
08	Bassin versant de l'Orb de la Source jusqu'à l'amont de la confluence avec le Jaur hors axe Orb réalimenté
09	L'Orb réalimenté
10	Bassin versant du Jaur
11	Bassin versant de l'Orb à l'aval de confluence avec le Vernazobre jusqu'à l'embouchure hors axe Orb réalimenté
12	Bassin versant de l'Agout (Partie héraultaise)
13	Bassin versant de l'Aude aval - Borne et Rieu
14	Nappe des sables de l'Asien (Eaux souterraines-Partie héraultaise)
15	Bassin versant de l'Argent double
16	Bassin versant de la Cesse

<sup>1</sup> Le comité sécheresse, animée par la DDTM 34, est composée des services de l'Etat, d'Établissements Publics et de collectivités compétentes en gestion de la ressource et d'usagers. Elle a pour objectif d'assurer le suivi de la ressource en eau sur le département et le cas échéant de proposer les mesures appropriées en fonction des 5 niveaux identifiés : situation normale, vigilance, restriction de 1<sup>er</sup> niveau, restriction renforcée et crise.

	1ères RESTRICTIONS NIVEAU 1	RESTRICTIONS RENFORCEES NIVEAU 2
	pour les affluents de l'aval de l'Orb, sur l'amont de l'Hérault amont et sur la Lergue, le Vidourle et le Lez/Mosson	Pour tous les affluents de l'amont de l'Orb et de l'Argent double
le remplissage des piscines privées	<b>interdit 24h/24h</b>	<b>interdit 24h/24h</b>
le lavage des voitures hors station professionnelles		
le fonctionnement des bornes et fontaines en circuit ouvert		
l'arrosage des pelouses, espaces verts, jardins publics et privés	<b>interdit de 8h à 20h</b>	
L'arrosage des stades et des golfs		
Le lavage des voiries	<b>autorisé en limitant volontairement sa consommation</b>	<b>interdit de 11h à 20h</b>
l'irrigation des cultures (hors micro-irrigation)		
le fonctionnement des Installations classées pour l'Environnement (ICPE), stations d'épuration, plans d'eau, activités économiques, commerciales et industrielles, ASA, préleveurs particuliers...	<b>strictement réglementé par les dispositifs prévus et spécifiques à chaque entité en fonction des différents niveaux de sécheresse</b>	<b>strictement réglementé par les dispositifs prévus et spécifiques à chaque entité en fonction des différents niveaux de sécheresse</b>

### Le reste du département est maintenu en vigilance.

De manière générale, il est nécessaire d'être particulièrement vigilant sur les consommations en eau afin d'anticiper et d'éviter une situation qui pourrait conduire à des restrictions. Il est donc demandé :

- **Aux collectivités de surveiller l'état de leurs ressources en eau potable de limiter leurs consommations (arrosage espaces verts, lavage voiries...)**. Par ailleurs, elles doivent vérifier le bon fonctionnement de leurs systèmes d'assainissement, afin de ne pas risquer d'altération de la qualité biologique des cours d'eau.
- **À chacun d'être attentif dans ses consommations individuelles** en adoptant des pratiques raisonnées et économes. Il est rappelé que sont interdits les pompages, notamment pour usage domestique, qui conduisent à assécher les petits cours d'eau qui, en période d'étiage, présentent de faibles écoulements.

↳ **TOUTES LES INFORMATIONS sur le site internet des services de l'État** : l'arrêté préfectoral, la carte détaillée des zones concernées, les mesures...

**[www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse](http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau/Secheresse)**

Un nouveau point de la situation sera fait prochainement.

### Contacts presse

**DDTM 34 : Magali Migeon 04 34 46 60 33 / 06 47 01 31 05**